LA QUESTION DES COUVENTS DÉDIÉS,

PAR

M. JOSEPH JOORIS,

Ministre résident.

Parmi les questions internationales qui touchent à la réorganisation politique des anciennes principautés moldo-valaques, œuvre du traité de Paris et dont l'Europe attend encore la solution, une des moins connues est le conflit entre l'État roumain et les patriarcats d'Occident, relatif aux couvents dédiés. Pour bien comprendre la valeur juridique, politique et économique de ce litige, qui dure depuis un quart de siècle et dont les puissances qui se sont constituées les arbitres du sort de la Turquie ne se montrent pas pressées de hâter la fin, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'histoire des institutions monastiques de la Roumanie. L'Eglise moldo-valaque, avant de devenir comme aujourd'hui une Église autocéphale, dépendait de l'Église grecque orthodoxe de Constantinople, ayant pour chef le patriarche écuménique. C'est de lui que ses métropolitains, élus selon les coutumes par les évêques et les archimandrites, devaient recevoir l'institution canonique, de même que les métropolitains d'Occident reçoivent du pape le pallium.

Ce lien hiérarchique aujourd'hui rompu, joint au lien dogmatique qui subsiste encore, explique l'intérêt qu'avaient voué les populations moldo-valaques, bien qu'habitant les frontières du diocèse, à l'Église de Constantinople et à ses dépendances d'au delà du Danube, ainsi qu'aux autres subdivisions de l'Église d'Orient, telles que les patriarcats de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, le mont Athos, etc., compris sous le nom générique de *lieux saints*.

La dédicace d'une partie des couvents roumains à ces établissements religieux situés hors du pays et relevant d'une autorité étrangère, auxquels étaient affectés des revenus recueillis sur leur sol, n'a pas d'autre origine. Toutefois, le nombre considérable et la richesse de ces couvents s'expliquent davantage par le fait que beaucoup de familles grecques émigrèrent dans les principautés après la chute de Constantinople et pendant toute la durée de l'oppression turque, surtout à l'époque où les beys du Phanar gouvernèrent ces pays.

La Roumanie avait une position politique privilégiée armi les populations chrétiennes de l'empire ottoman. Des capitulations entre les hospodars indigènes et les sultans lui assuraient, avec une autonomie complète, l'exercice exclusif du culte orthodoxe et défendaient aux musulmans d'habiter son territoire et d'y bâtir des mosquées (1). C'est ainsi que la Roumanie resta l'asile de la civilisation chrétienne et la gardienne de la religion orthodoxe, car son indépendance et sa prospérité lui donnaient les moyens d'aider ses frères par la foi, pauvres et opprimés, à entretenir, leurs temples, leurs monastères, leurs écoles et les établissements de charité. C'est assez dire que les couvents dédiés étaient, aussi bien que les autres couvents roumains, des fondations religieuses desservies par le clergé régulier et dotées par la libéralité des princes ou de leurs sujets de biens immeubles, dont ils avaient la propriété et la jouissance à la condition d'acquitter certaines charges d'intérêt public ou privé. Ce qui les distinguait des autres couvents indigènes, c'est qu'une partie de ces obligations devait s'exécuter hors du pays, au profit d'étrangers, et que, pour en assurer l'accomplissement régulier, pour en garantir l'existence spirituelle, la direction des communautés et l'administration des immeubles avaient été confiées aux bénéficiaires.

La dédicace n'était donc qu'un simple patronage des monastères ou patriarcats étrangers sur des monastères nationaux, et le secours attribué aux lieux saints était la rémunération de cette double gestion spirituelle et temporelle.

Ce système entraînait un double inconvénient, économique et politique. En effet, une part considérable du revenu national s'écoulait gratuitement au dehors pour alimenter des institutions étrangères, et l'ingérence d'autorités religieuses subissant la domination turque ou le protectorat russe était implantée dans le pays. Aussi devait-il disparaître le jour où il devint un abus et un danger, en d'autres termes lorsque les moines étrangers, méconnaissant leur mandat, négligèrent d'acquitter les charges de la fondation dans le pays ou détournèrent les revenus de leur destination naturelle et lorsque le territoire roumain, dont les immeubles faisaient partie, fut soustrait à la domination du sultan comme à la juridiction du patriarche de Constantinople.

L'émancipation des couvents dédiés roumains de la juridiction des moines étrangers était la conséquence logique du détachement de l'Église

(1) Capitulations avec Bajazet, Soliman I, Selim I, Soliman II.

moldo-valaque du patriarcat de Constantinople, et ce schisme s'imposait par l'affranchissement politique des principautés de l'empire ottoman. De même qu'il ne devait plus exister entre les hospodars et le sultan qu'un simple lien de vasselage politique, de même il ne pouvait subsister qu'une simple suzeraineté religieuse du patriarche écuménique sur les métropolitains moldo-valaques. Cette situation d'avenir n'échappa pas à la finesse de la diplomatie russe, qui profita de la réunion de la conférence de Paris appelée en 1858, à établir le nouveau régime politique des principautés, pour soulever la question des couvents dédiés. La conférence avait le droit d'examiner ce conflit, qui ne datait pas d'hier, et la Russie, qui joue au protectorat de l'orthodoxie, était dans son rôle de l'en saisir. La commission internationale envoyée à Bucarest pour recueillir les vœux du pays et s'assurer de ses besoins, avait pu se convaincre de la légitimité des plaintes soulevées par les abus des moines grecs et avait qualifié sévèrement leur gestion dans un rapport que la conférence avait sous les yeux. Elle délibéra; mais, comme cette question n'était pas de nature purement politique et qu'il s'agissait d'un litige entre les ouailles et leur pasteur, elle décida qu'une solution équitable du différend entre le gouvernement roumain et le clergé grec serait mieux obtenue par une entente des parties intéressées sous forme de compromis; en outre que, si elle n'avait pas lieu dans un an, il serait statué par un arbitrage qui, en cas de désaccord, soumettrait le jugement à un surarbitre. Ce dernier devait être nommé par les parties, sauf à la Porte de se concerter en cas de non-entente pour la nomination avec les puissances. La conférence de Paris prolongea, en 1859, le délai d'un an à partir du jour où le prince Couza, élu hospodar des principautés unies, recevrait son *exequatur* de la Porte. Une réunion fut tenue à Constantinople en 1865, mais l'entente ne put s'établir et jusqu'ici l'arbitrage n'a pas eu lieu. Il est vrai que la querelle s'était envenimée par la réforme ecclésiastique de 1862, qui engloba les biens des couvents dédiés dans la confiscation générale des biens monastiques. Le patriarcat de Constantinople avait vivement protesté contre cette spoliation; mais la Russie, qui l'avait excité, le calma et il offrit de traiter. La Roumanie, invoquant son droit de souveraineté territoriale sur des institutions nationales, maintint la confiscation et proposa un équivalent en numéraire pour les charges qui grevaient les fondations au profit des lieux saints. Les patriarches refusèrent et, depuis lors, la question n'a pas fait un pas. Elle revint sur le tapis au traité de Berlin, en 1878, par la communication

d'un mémoire de l'évêque de Philadelphie, Gerasimos, au nom des lieux saints, et elle fut appuyée par la Turquie, dont les patriarches sont les sujets. Celle-ci réclama la fixation d'un délai pour la mise en pratique de l'arbitrage et la nomination d'un surarbitre dans le cas de partage. Le congrès essaya de décliner sa compétence, par la raison que cette question n'était inscrite ni dans le traité de Paris, ni dans celui de Londres, ni dans celui de San Stefano, et parce qu'il ne connaissait aucun moyen de coercition contre la Roumanie, à moins de faire du règlement de ce litige une condition de son indépendance politique. La Turquie se rendit à ces raisons et demanda que la question fût traitée par les puissances en dehors du congrès. On tomba d'accord qu'il serait noté au protocole que les délégués des puissances en écriraient à leurs gouvernements et leur recommanderaient l'examen de l'affaire soit sur les anciennes bases, soit sur celles qui résulteraient des délibérations du congrès. En 1880, les patriarches s'adressèrent au roi de Roumanie, qui répondit en exprimant l'espoir d'une solution amiable. En 1881, ils envoyèrent une députation à Bucarest, mais elle fut éconduite sous prétexte qu'elle n'avait pas de caractère officiel et que la réclamation incombait à la Porte. Cette dernière en a saisi les puissances par plusieurs notes qui semblent n'avoir reçu qu'un accueil indifférent, hormis à Saint-Pétersbourg. Le cabinet de Bucarest n'a pas répondu, mais il paraît résulter de ses déclarations au sein du parlement qu'il considère le débat comme clos, qu'il dénie aux puissances le droit d'intervenir et que, les patriarches ayant refusé ses offres de transaction en 1865, la question se trouvait tranchée. En attendant, il inscrit chaque année à son budget une somme qui est censée représenter la créance des lieux saints et il la consacre à entretenir l'école du Phanar, plusieurs monastères roumains du mont Athos et les églises et les écoles sur différents points du territoire turc. Tel est l'historique du conflit; reste à l'examiner au point de vue juridique et international.

La prétention du patriarcat grec de soustraire d'abord les couvents dédiés au contrôle de l'État roumain et d'excepter ensuite les immeubles de la proscription qui avait frappé toute la mainmorte monacale est insoutenable au point de vue du droit public.

Ces couvents sont des fondations roumaines, c'est-à-dire des personnes civiles n'existant que par la volonté de la loi, qui leur a donné cette vie fictive en raison du but d'utilité publique, religieux ou de bienfaisance, qui avait déterminé leur établissement. Ce privilège disparaissait le jour

où la loi les jugeait incapables ou indignes de remplir cette mission sociale et préférait en charger l'État. La réforme ecclésiastique a enlevé aux couvents leur caractère d'établissements de charité pour ne leur conserver que le caractère religieux; l'État a repris ce mandat, en ne leur laissant que le privilège de fournir le contingent du haut clergé, le seul qui soit astreint au célibat et dont ils sont la pépinière. L'État se borne à rémunérer les services qu'ils rendent au culte. La suppression des personnes civiles, dont l'État est devenu l'héritier, a fait tomber les biens dans le domaine public et il acquitte les obligations qui les grevaient comme des hypothèques occultes. Les eût-on laissé subsister, n'est-il pas loisible à un État souverain de régler les conditions de la propriété sur son sol, surtout lorsqu'il s'agit de propriétaires dont l'existence éternelle crée une immobilisation de la terre incompatible avec les lois économiques? Sous ce double rapport, la prétention des patriarcats était inadmissible et le caractère national de ces établissements résultait à la fois des obligations qu'ils avaient à remplir en Roumanie et de leur soumission au droit commun. En effet, les couvents dédiés ont toujours payé l'impôt annuel ordinaire de 14 p. c. sur les biens de mainmorte et le cisle ou impôt extraordinaire destiné à l'extinction des dettes de l'État, aux frais de guerre ou d'occupation étrangère, au soulagement des maux résultant des famines, des épidémies et autres calamités publiques. De plus, les actes de fondation prouvent que leur dédicace n'avait qu'un but spirituel et que le secours accordé aux lieux saints, sous le protectorat desquels ils étaient placés, n'était que l'accessoire de la fondation. En effet, cette allocation ne pouvait se prélever sur le revenu qu'après acquittement des charges d'entretien de la communauté et de tout ce qui était nécessaire à la conservation de la fondation et après payement des legs annuels faits aux œuvres pies du pays. Ces charges, qui avaient un caractère d'utilité publique, sont résumées comme suit par un homme politique roumain (1) : œuvres de charité et d'hospitalité en général, œuvres de bienfaisance spéciales, aumônes en argent ou en nature, dotations de filles pauvres, rachat d'esclaves, secours aux moines et aux aspirants à la prêtrise, secours et asile aux populations en cas de calamité, affectation des couvents et de leurs revenus ou seulement des édifices à un but spécial d'utilité publique, hospices d'aliénés, écoles, imprimeries, pénitentiers, subventions aux écoles publiques ainsi qu'aux œuvres de

(1) Mémoire de M. Negri.

bienfaisance de l'État et à la caisse centrale des aumônes. Lorsque les principautés reçurent une législation écrite générale pour toutes les branches d'administration par les règlements organiques en 1831, le caractère d'utilité publique des couvents y fut affirmé expressément. Les lieux saints n'avaient donc droit qu'à un excédent variable d'après les revenus annuels, mais ils ne tardèrent pas à faire de l'accessoire le principal et à encaisser le revenu à leur profit, en négligeant les charges d'entretien et de bienfaisance. Ces abus étaient facilités par la connivence des beys phanariotes, qui se faisaient remettre directement comme redevance jusqu'à 49 p. c. de ce revenu, en établissant une confusion entre les dépenses d'entretien et les autres charges d'utilité publique, et qui abandonnaient le reste aux moines complices de leurs concussions. Ces derniers purent ainsi continuer à prétendre, après la chute du régime phanariote, qu'ils avaient la jouissance sans contrôle du revenu et qu'ils n'étaient tenus que d'acquitter les impôts. Ces couvents dédiés avaient moins échappé que les autres à la décadence morale et leur suppression s'imposait autant par les scandales dont ils étaient le théâtre que par les abus de leur administration. Les chrysobules des hospodars, les règlements organiques, le rapport de la commission européenne de 1857 et jusqu'aux instructions du tzar aux diplomates russes constatent le regrettable état de délabrement de ces fondations et le non-accomplissement des obligations imposées par les donateurs. « Le couvent dédié, dit un mémoire présenté en 1865 à la conférence de Constantinople, loin d'être, conformément au vœu des fondateurs, un établissement religieux et charitable, n'était qu'une ruine que l'administrateur grec entretenait juste assez pour qu'en restant debout elle restât aussi le prétexte de bénéfices qu'il en retirait pour son compte autant que pour celui des lieux saints. » Le non-acquittement des charges d'entretien et des charges de bienfaisance des couvents justifiait donc, indépendamment des considérations politiques et économiques, leur suppression comme tels, c'est-à-dire l'exclusion de l'ingérence des moines grecs et la confiscation des immeubles par l'État, et ce dernier, en les frappant de déchéance et en prenant leur place, n'a fait que remplir les intentions des fondateurs qui, le plus souvent, comme le démontrent les actes de fondation, attachaient cette double pénalité à la transgression de leur volonté. Tout ce que les patriarcats ont le droit de prétendre, c'est au

(1) Règlement de Valachie, art. 124-362; règlement de Moldavie, art. 80-416.

respect de leurs droits acquis, savoir au payement de la valeur de leurs créances par une somme en capital ou en revenu. C'est là une question à régler entre la Roumanie et la Porte, dont ils sont les sujets.

La Roumanie a offert cette indemnité à la conférence de Constantinople sur le pied le plus équitable. C'est ce qui résulte de la situation des couvents dédiés à l'époque de leur suppression. En effet, le relevé statistique produit devant la conférence porte leur chiffre à 111, dont 66 en Valachie et 45 en Moldavie. De ce nombre, il y aurait à retrancher ceux de la Bessarabie, rétrocédée à la Russie par le traité de Berlin, qui y possèdent des biens non aliénés, ainsi que les propriétés des couvents situés sur le territoire roumain actuel, mais dont les immeubles se trouvent en Bessarabie. Il pourrait y avoir lieu, de ce chef, à un règlement de compte entre les deux États, ce qui explique l'immixtion éventuelle de la Russie dans ce litige. Le chiffre de 111 se répartissait comme suit : 33 couvents relevaient du patriarcat de Jérusalem, 38 du mont Athos, 10 du mont Sinaï, 21 des couvents de Roumélie, représentés par le patriarche de Constantinople, 6 du patriarcat d'Alexandrie, 2 du patriarcat d'Antioche, 1 du patriarcat de Constantinople (école du Phanar). Ils possédaient 600 terres, 153 bâtiments, 772 hectares de vignes, 3,860 emphythéoses; mais de ce nombre il fallait déduire 8 monastères usurpés, dont la restitution avait été ordonnée par le chrysobule de l'hospodar Mathieu Bassarab (1639) et du patriarche Parthenios (1641), et 3 autres dont la restitution avait été offerte par le patriarche Dosithée et acceptée par l'assemblée de Moldavie en 1705; enfin 2 revendiqués par des particuliers, soit en tout 13 monastères illégalement possédés, ayant un revenu de 1 1/2 million de francs. Les biens des 98 couvents restants étaient considérables et le revenu pour les lieux saints, après défalcation des autres charges, avait été fixé par les calculs de M. Negri à 1,260,000 francs, soit le quart du revenu total de 5 millions de francs, lequel, capitalisé à 10 p. c., donnerait un capital de 13 millions. La Roumanie a offert 36 millions; cette somme a été jugée suffisante par la Turquie et par l'ambassadeur anglais, Sir Henry Bulwer, qui avait eu l'occasion d'étudier la question sur les lieux comme membre de la commission européenne, en 1857. Cette offre est bien plus avantageuse que celle indiquée par M. Negri, qui a eu soin de rappeler que l'arriéré dû depuis trente ans par les communautés grecques aux principautés, pour inaccomplissement des charges, s'élevait à 25 millions de francs, intérêts non compris. L'offre des princi-

pautés dépassait le tiers des revenus, évalués à 8,280,000 francs, soit 2,760,000 francs qui, capitalisés à 10 p. c., n'atteignaient qu'un chiffre de 27 millions. Les patriarcats ont eu tort de repousser des propositions aussi avantageuses, et s'ils ne les obtiennent plus aujourd'hui, malgré leur vif désir de céder, la responsabilité en remonte à leur opiniâtre cupidité.

Il nous reste à examiner comment la question pourrait se régler encore suivant les principes du droit des gens. Ce litige a lieu aujourd'hui entre deux États indépendants, la Roumanie et la Turquie, et on se demande, dès lors, si l'intervention de l'Europe est légitime. En 1858, elle reposait sur deux raisons capitales, d'abord sur le droit d'immixtion attribué par le traité de Paris aux puissances garantes de l'empire ottoman dans les conflits du sultan et des principautés vassales, ensuite sur l'obligation qui leur incombait de reviser le système politique et administratif de ces pays. Aujourd'hui ce double droit a disparu. Il est vrai que le conflit est né à une époque où l'État roumain n'était pas indépendant et où la Turquie était mise en tutelle; mais bien qu'il ne soit pas terminé, la situation des parties litigantes a changé du tout au tout. Que conclure? Le traité de Berlin n'a modifié le traité de Paris et la convention de 1858, son corollaire, que s'il y a des désignations expresses. Le protocole 15 du premier de ces traités se borne à rappeler le protocole 13 du second, mais il ne décide rien de nouveau, tout en ne manifestant pas l'intention de maintenir « les anciennes bases ». Il faut admettre toutefois que la Roumanie est liée par les précédents et qu'elle ne pourrait se refuser d'accepter l'arbitrage et le surarbitre, puisqu'une entente n'a pas eu lieu; mais rien ne l'oblige à maintenir ses offres premières et rien n'autorise les puissances à lui imposer l'exécution. Tout au plus seraient-elles admises à offrir leur médiation ou leurs bons offices, à la condition que les deux États, libres de régler le différend entre eux, voulussent les accepter.

La solution de cette question n'est pas prochaine, et, dans le règlement de compte à venir, la Roumanie pourrait opposer plus d'une compensation et faire plus d'une demande reconventionnelle. Ce litige viendrait à se compliquer davantage si la Russie, redevenue maîtresse de la Bessarabie, avait quelque réclamation à faire valoir de ce chef.

En présence de ces éventualités, le plus sage pour la Roumanie serait d'attendre une proposition transactionnelle de la part des patriarcats, à moins qu'elle ne préfère acquitter directement, elle-même, les charges au moyen d'une rente annuelle qu'elle répartirait équitablement à tous les

ayants droit, au prorata de leurs créances et de leurs besoins. Elle aurait ainsi l'assurance que les revenus seraient affectés à leur vraie destination et n'en pourraient être détournés par le clergé grec, ni à son profit personnel, ni au profit d'une propagande politique révolutionnaire qu'ils n'ont que trop souvent alimentée pour fomenter les insurrections contre la Porte. N'est-il pas étrange de voir celle-ci réclamer à un État désintéressé dans la liquidation de son patrimoine des armes en faveur de ceux qui n'attendent que l'heure favorable pour s'en disputer les lambeaux, et qui obéissent au mot d'ordre du tzar, chef politique de l'orthodoxie, principal héritier présomptif du sultan ?

LES RAPPORTS DE LA CHINE ET DE L'ANNAM,

PAR

M. H. CASTONNET DESFOSSES,

Avocat à la cour d'appel de Paris.

Deuxième article (1).

Pendant qu'au Tonkin, les Trinh paraissaient perpétuer leur domination, d'importants événements s'accomplissaient en Cochinchine. Ce pays était entré en rapports suivis avec la France et, de 1737 à 1740, un évêque, Mgr de la Baume, servait d'agent diplomatique au gouverneur de Pondichéry, Dumas, et négociait en son nom. La cour de Hué était fort bien disposée en faveur des Français : elle les engageait à créer des factoreries et offrait de leur céder le port de Touranne. Cette proposition montre bien que le seigneur ou *chua* de Cochinchine se regardait comme complètement indépendant et qu'il s'occupait fort peu de la suzeraineté de la Chine, puisqu'il ne consultait pas la cour de Péking alors qu'il s'agissait de cession de territoire. On ne put donner suite à ce projet. L'invasion des Mohrattes, qui se précipita comme un torrent sur l'Inde méridionale et vint menacer la colonie de Pondichéry, détourna l'attention des Français et leur fit momentanément oublier l'Indo-Chine.

Quelques années plus tard, Dupleix, qui est l'un des plus grands génies politiques que la France ait produits, reprenait les projets de son prédécesseur et entrait en relation avec l'Indo-Chine. Plusieurs agents diplomatiques étaient chargés par lui de se rendre en Cochinchine. Le principal d'entre eux, Poivre, débarquait à Touranne en 1749, se rendait à Hué et y signait un traité. Le *chua* de Cochinchine autorisait les Français à venir trafiquer dans ses États et à y posséder des factoreries. Il écrivait en même temps au roi de France une lettre qui est une preuve que la Cochinchine était à cette époque indépendante et que, pour elle, la suzeraineté de la Chine avait cessé d'exister. Cette lettre était ainsi conçue :

« Le roi de Cochinchine vénère très respectueusement le roi de France.
« Votre Majesté saura que, par succession et obéissance à nos ancêtres,
« nous régnons avec douceur, que dans notre royaume nous aimons tout

(1) Voyez ci-dessus, p. 321-339.

« notre peuple et qu'au delà de notre royaume nous faisons amitié avec « les royaumes voisins ; quoique tous les étrangers proches ou éloignés « viennent commercer pour faire du gain, nous leur faisons politesse « d'un même cœur. Est-ce que nous faisons distinction de ceux qui « viennent de ce port et de ceux qui viennent de cet autre? Est-ce que « nous voulons que le royaume de Chine soit gras ou maigre? La partie « de l'Occident et notre royaume sont des royaumes éloignés de milliers « de lieues, séparés par le ciel d'un bout à l'autre, par la mer blanche « et les nuées vertes. Cependant les envoyés de l'illustre royaume de « France n'ont pas été rebutés par un voyage long et difficile et sont « venus nous trouver. Aussi, après avoir bien réfléchi, dès à présent, à « l'avenir, demandons-nous que ce royaume-ci et le royaume de France « soient en joie et dorénavant comme un, afin que ces deux royaumes « lient amitié et soient bien unis et que les grandes faveurs que nous « avons reçues soient imprimées longtemps et des milliers d'années dans « notre cœur. »

Ce document est fort curieux. Il indique qu'à cette époque le seigneur de Cochinchine se considérait comme un monarque indépendant et pouvant signer des traités où il reconnaissait la suprématie du roi de France sans être obligé d'en référer à Péking. Lorsqu'on parcourt la correspondance de Poivre et que l'on voit les nombreuses difficultés que ce dernier a eu à vaincre et dont il triompha avec l'appui de Mgr Le Fèvre, de la maison des Missions étrangères (1), l'on voit qu'il n'est jamais question de la Chine. Poivre eut des rapports journaliers avec les mandarins, de nombreuses discussions avec eux, et jamais l'on ne fit allusion à la suzeraineté du Céleste Empire. Il fut reçu plusieurs fois à la cour et le *chua* ou le roi, comme il l'appelle, qui, tout d'abord, hésitait dans la crainte que la politique des Français ne fût analogue à celle des Portugais, n'invoqua jamais l'autorité de l'empereur afin de gagner du temps, comme il en avait eu l'intention. On dirait que, pour le roi et ses mandarins, la cour de Péking n'existait pas. Si cette suzeraineté avait été bien établie, le gouvernement de Hué ne se serait pas cru autorisé à négocier avec les *barbares d'Occident*, à signer un traité avec eux sans le faire ratifier par son suzerain ou, tout au moins, le prévenir. Cette dernière formalité n'était même pas considérée comme nécessaire.

La Cochinchine, après avoir joui de la paix pendant quelques années,

(1) De tout temps la maison des Missions étrangères s'est distinguée par son patriotisme, et actuellement elle sert puissamment à répandre l'influence française.

devint le théâtre d'une guerre sanglante. Plusieurs partis s'y disputèrent le pouvoir avec acharnement, et cette époque troublée ne rendit pas plus réelle qu'elle ne l'était auparavant la suzeraineté de la Chine. Aucun prétendant ne songea à se prévaloir de l'autorité de l'empereur, à se le rendre favorable en lui envoyant des présents, ni à en obtenir une investiture extraordinaire, qui lui aurait peut-être donné quelque prestige près des populations.

Le seigneur Due-Tong, qui régnait alors en Cochinchine, s'était laissé dominer par un ministre impopulaire qui, par ses actes tyranniques, lui avait aliéné une grande partie de ses sujets. Un administrateur des douanes, nommé Nguyen-Vannhac, qui s'était rendu coupable de concussion, résolut de profiter de ce mécontentement et de le faire servir à ses intérêts. Il appela tous les gens qui désiraient un changement quelconque, se retira avec eux dans les montagnes de Tay-Son, alors infestées de brigands, rallia ces derniers à sa cause et se trouva ainsi à la tête d'une armée. Le succès répondait à ses espérances. Au bout de quelques mois, il était maître des principales provinces. Le seigneur Due-Tong en était réduit à la basse Cochinchine et, en 1774, il s'était retiré à Saïgon pour en faire un centre de résistance. Sur ces entrefaites, la famille des Trinh pensa que le moment était venu de supprimer la vice-royauté de Cochinchine; des troupes tonkinoises envahirent le pays dans le courant de la même année et occupèrent la ville de Hué. De son côté, le chef des insurgés, Nguyen-Vannhac, se proclama roi sous le nom de Thü-Duc (1777) et fut reconnu en cette qualité par ses partisans.

Trois pouvoirs existaient simultanément en Cochinchine, les Trinh à Hué, les Nguyen, dont le prince Due-Tong résidait à Saïgon, et les Tay-Son, qui occupaient une grande partie du pays. Leur chef venait de prendre le titre de roi et fondait une nouvelle dynastie.

Il y a ici un fait important, qui frappe immédiatement et doit nous arrêter quelques instants. Le chef des Tay-Son se fait proclamer roi et, au moment de prendre cette dignité, il ne s'adresse pas à la cour de Péking et encore moins lui demande-t-il l'investiture. Il nous semble que, dans cette circonstance, la suzeraineté de la Chine se serait affirmée si elle avait existé réellement, et que l'empereur, s'il n'avait pas été disposé à intervenir, aurait rendu quelque décision qui aurait montré que son droit n'était pas encore tombé dans le domaine des souvenirs historiques. Le Céleste Empire ne se préoccupe pas des événements qui se passent

en Cochinchine. De son côté, le nouveau monarque, dont la couronne n'était pas encore bien solide et qui avait à lutter à la fois contre les Trinh et les Nguyen, n'aurait pas négligé d'invoquer la suprématie chinoise s'il avait pensé qu'elle jouissait de quelque crédit près des populations et qu'il y trouverait un soutien ou même simplement un appui moral pouvant l'aider à mettre à exécution ses ambitieux projets. Le prince Due-Tong, qui était resserré à Saïgon, recrute des partisans, cherche à lever des troupes, afin de résister à son rival, mais il n'a pas recours à l'empereur de Chine, et s'il avait été en réalité son vassal, il n'aurait pas oublié de demander sa protection et de se prévaloir de son autorité. Il n'en fait rien. Dans cette guerre qui désole la Cochinchine, nous voyons bien figurer un général chinois, nommé Ly-Taï, mais il n'est revêtu d'aucun caractère officiel. C'est un aventurier qui est à la tête d'une bande, entre d'abord au service des Tay-Son et embrasse ensuite la cause de Due-Tong, pensant que ce dernier serait plus favorable à ses intérêts. On peut assimiler ce Ly-Taï et les gens qui étaient à ses ordres aux mercenaires ou routiers qui, au moyen âge, se trouvaient mêlés à la plupart des expéditions.

Malgré son énergie, Due-Tong devait succomber. Il tomba, avec son fils Muc-Vuong, au pouvoir des Tay-Son, qui s'empressèrent de les mettre à mort. La cause des Nguyen paraissait perdue, quand le neveu du dernier *chua* de Cochinchine, le prince Gia-Long, la releva : il rentra victorieux dans Saïgon en 1776 et prit le titre de *grand général en chef et régent, chargé des affaires de l'État*. La lutte devint plus acharnée que jamais. Le chef des Tay-Son, qui s'était fait proclamer roi sous le nom de Thai-Duc, chercha à agrandir son royaume, afin de consolider son pouvoir. Pendant que Gia-Long en était réduit à la basse Cochinchine et que, pour le moment, il n'était pas à craindre, il résolut de profiter des troubles qui agitaient le Tonkin. Il rassembla une armée, en donna le commandement à son frère Huê et lui ordonna de marcher sur la capitale de la Cochinchine, la ville de Hué, qui était occupée par une garnison tonkinoise. Le succès favorisa les Tay-Son, et la ville de Hué se rendit après un semblant de résistance.

Les circonstances favorisaient les Tay-Son. Une révolution paraissait imminente au Tonkin. La famille des Trinh avait mécontenté le peuple, et les troupes s'étaient soulevées. Un moment l'on eût pu croire que les Lê allaient ressaisir leur ancienne autorité; mais ils ne surent pas le faire; les rois de cette famille étaient incapables d'énergie, et Lê-Hiên-

Tong, qui régnait alors, manquait de résolution. Aussi les Trinh, qui avaient été obligés de quitter Hanoï en présence d'une insurrection, rentrèrent dans la ville quelques mois après. Mais leur influence avait été amoindrie et, quoique Lê-Hien-Tong fût aussi docile que par le passé, leur prestige n'était plus le même et leur autorité avait été ébranlée.

Le général Huê, le frère du roi Thai-Duc, qui venait de s'emparer de la ville de Hué, pensa que le moment était venu de conquérir le Tonkin et marcha sur Hanoï, où cette nouvelle répandit la terreur.

On essaya, mais inutilement, de s'opposer à l'invasion. Les Trinh réunirent des troupes et le roi Lê-Hien-Tong réclama le concours des différents seigneurs qui étaient ses feudataires. Si la suzeraineté de la Chine avait compté pour quelque chose, l'on se serait adressé à Péking et l'on aurait sollicité des secours ou, tout au moins, l'on aurait prié l'empereur de faire acte d'autorité en déclarant rebelle le général Huê, qui allait renverser la dynastie légitime qui régnait sur l'Annam depuis plusieurs siècles. Il n'en fut rien et l'on se prépara à la résistance. Si les souverains annamites avaient été les vassaux de l'empire chinois, leur manière d'agir en cette circonstance aurait été toute différente.

Les Tay-Son furent victorieux à Nam-dinh. Après ce premier succès, le général Huê se porta devant Hanoï. La consternation était dans la place. Les Trinh avaient rassemblé une flotte considérable; les marins abandonnèrent leurs jonques et les soldats de Huê furent maîtres des rives du fleuve. Une bataille eut lieu aux portes de la ville. Les Tay-Son sont victorieux, et le prince Trinh, en voyant flotter sur son palais le drapeau de ses ennemis, craignant de tomber entre leurs mains, prit un poignard et se l'enfonça dans le cœur. Son armée est mise en déroute et le général Huê entre en triomphe dans Hanoï.

Le roi Lê-Hien-Tong reçut son vainqueur dans son palais en présence de ses mandarins. Il le fit asseoir à côté de lui et le décora du titre de *commandeur en chef, défenseur du trône légitime*. Il donna même en mariage, au nouveau dignitaire, une princesse de la famille royale. La paix fut ensuite proclamée.

Quelques mois après, en 1785, mourait Lê-Hien-Tong. Il avait soixante-dix ans et son règne en avait duré quarante-sept. Son petit-fils lui succéda sous le nom de Lê-Chieu-Tong. Ce prince est le vingt-septième et dernier roi de la dynastie Lê, qui perdit la couronne avec lui. Remarquons que Lê-Chieu-Tong monta sur le trône, fut solen-

nellement reconnu à Hanoï et fit acte de souverain avant d'avoir reçu l'investiture impériale. Le général Huê appuyait le nouveau monarque, et cette protection a été bien plus importante que la sanction que la cour de Péking aurait envoyée et qui, du reste, n'aurait rien changé à la situation.

Thaï-duc, le roi des Tay-Son, ne s'était pas attendu à voir son frère marcher sur le Tonkin. Il redoutait son ambition et craignait qu'il ne se fît proclamer roi. Aussi il résolut d'aller le rejoindre et se mit en route avec son armée. Arrivé à Hanoï, le roi Lê-Chiêu-Tong vint à sa rencontre et le reçut ensuite dans son palais. Il lui offrit de partager avec lui le royaume du Tonkin. Le chef des Tay-Son refusa en disant qu'il n'avait pas d'autre but que de le délivrer de l'oppression des Trinh, et il prit ensuite la route de la Cochinchine avec son frère Huê, en emmenant avec lui tous les éléphants et les trésors du roi Lê. Un général nommé Chinh, qui précédemment avait été au service des Trinh et était passé à celui des Tay-Son, fut chargé de rester dans la province de Nghê-An avec un corps de troupes, et de suivre les événements.

Après le départ des Tay-Son, les Trinh, qui étaient dispersés depuis leur défaite et la mort de leur chef Trinh-Giai, firent de nouveau valoir leurs prétentions à la *seigneurie*, à la dignité de *chua*. Malheureusement, deux compétiteurs se trouvaient en présence, Trinh-Phûng et Trinh-Dê. Ce dernier prévint son frère et arriva le premier au palais, qui était la résidence de sa famille; il fit battre le tam-tam, convoqua plusieurs mandarins et les contraignit à le reconnaître en qualité de *chua* à titre de successeur de son père, Trinh-Giai.

La cour préférait à Trinh-Dê son frère Trinh-Phûng, qui rassembla des troupes, mit en déroute l'armée de son rival et entra dans la ville de Hanoï. Le roi Lê-Chiêu-Tong lui fit bon accueil et lui conféra le titre héréditaire de *chua* avec tous les avantages qui étaient attachés à cette dignité. De plus, il lui concédait le revenu de deux cents villages, un certain nombre de rivières et le droit d'avoir une garde personnelle de 3,000 hommes. C'était une véritable abdication.

Lê-Chiêu-Tong ne s'était pas fait illusion sur l'étendue de ses concessions, et tout d'abord il avait essayé de refuser et de gagner du temps. Dans cette circonstance, il eût été naturel de s'adresser à Péking, de demander l'appui de l'empereur, de faire observer à Trinh-Phûng qu'il n'avait pas encore reçu l'investiture et d'invoquer la suzeraineté. Il n'en fit rien néanmoins, et cependant il ne demeura pas inactif, il

s'adressa au général Chinh, que les Tay-Son avaient laissé dans la province de Nghê-An avec une armée de 10,000 hommes et s'y était taillé une principauté indépendante. Le général Chinh entendit cet appel; il était ambitieux et aspirait à devenir le chua du Tonkin. Il se mit en marche, battit dans plusieurs rencontres les Trinh. Après une dernière défaite, Trinh-Phûng disparut et bientôt Chinh entrait dans Hanoï. Le roi Lê-Chiêu-Tong acceptait sa protection, c'est-à-dire se soumettait à son autorité.

Pendant qu'une nouvelle famille se substituait, au Tonkin, à celle des Trinh, d'importants événements s'accomplissaient en Cochinchine. Les deux chefs des Tay-Son, Thaï-Duc et Huê, déjà rivaux, en étaient venus aux mains et la lutte était acharnée. A la fin, voyant que leurs dissensions ne profitaient qu'à leurs ennemis communs, ils avaient jugé qu'ils devaient agir en commun et signé un traité qui les réconciliait et mettait fin à leurs discordes.

La Cochinchine était divisée en trois États. Thaï-Duc avait le titre d'empereur et exerçait une suprématie réelle. Le territoire qui s'étend de Touranne à la frontière sud de Bind-Dinh lui était dévolu. Le général Huê avait le pays qui va de la province de Quang-Nam aux frontières du Tonkin, avec la ville de Hué comme capitale. Le troisième frère, Lû, recevait en partage la basse Cochinchine, qui était en partie occupée par Gia-Long. Les princes Huê et Lû prenaient tous les deux le titre de roi. Cette nouvelle organisation de la Cochinchine, sa division en trois royaumes dont les titulaires se dispensent de demander l'investiture à Péking,—l'un d'eux s'intitule même empereur,—étaient des événements assez importants, qui ne pouvaient passer inaperçus. L'empereur de Chine, cependant, garde le silence et n'adresse pas la moindre observation aux Tay-Son, qui faisaient acte d'indépendance complète et brisaient même le lien moral qui reliait l'Annam méridional à l'empire chinois. On est forcé d'en conclure que la suzeraineté avait, à cette époque, cessé d'exister, puisqu'aucun prétendant ne songe à la rappeler ou à l'invoquer.

L'ambition des Tay-Son n'était pas encore satisfaite. Huê était décidé à agrandir son royaume. Il rassembla une armée et l'envoya envahir le Tonkin. Le général Chinh, qui jouait près de Lê le rôle des Trinh, essaya de résister et vint livrer bataille ; il tomba au pouvoir de ses ennemis, qui le massacrèrent et entrèrent victorieux dans Hanoï. Le roi Lê-Chiêu-Tong avait pris la fuite. Huê n'avait pas une confiance

absolue dans son général Vo-Van-Nham, qui avait manifesté quelques velléités de se faire proclamer roi : aussi vint-il lui-même prendre le commandement des troupes et arriva-t-il à Hanoï.

Son premier acte fut d'ordonner la mort du général Vo-Van-Nham. Après quoi, il invita le roi fugitif, Lê-Chiêu-Tong, à remonter sur son trône. Ce prince, qui se défiait, et peut-être avec raison, de cette proposition, pensa qu'il était prudent de ne pas sortir de la retraite où il s'était caché. Pensant que le roi ne reparaîtrait plus, Huê fit assembler les anciens mandarins de la cour et leur dit qu'il fallait le reconnaître comme *roi et souverain* du Tonkin. Tous signèrent, à l'exception d'un seul, qui s'empoisonna le jour même. Les autres conservèrent leurs anciens titres. Le nouveau monarque nomma régent un membre de l'ancienne dynastie, le prince Lê-Duy-Can, frère de Lê-Chiêu-Tong. Il laissa près de lui cinq conseillers pour le surveiller autant que pour l'aider dans son gouvernement, mit une garnison dans Hanoï et se dirigea ensuite du côté de sa capitale, après avoir détruit l'ancienne résidence royale et en avoir préalablement enlevé les femmes et les trésors (1786).

Nous ferons remarquer que tous ces événements, qui se précipitent à la suite les uns des autres, restent complètement étrangers à la Chine. Le général Chinh, qui gouvernait le Tonkin sous le nom des Lê, en apprenant qu'il allait être attaqué par Huê, avait rassemblé des troupes et montré une grande activité; mais il s'était abstenu de réclamer des secours aux gouverneurs des provinces chinoises limitrophes de l'Annam. Si le Tonkin avait reconnu la suzeraineté de Péking, et si cette suzeraineté avait été autre chose qu'une simple formalité se bornant à l'investiture, l'empereur aurait certainement été sollicité d'intervenir. De son côté, Huê se fait proclamer souverain du Tonkin sans se préoccuper de ce que pourrait dire le Céleste Empire. Il ne songe pas à se rendre favorable le gouvernement impérial en lui envoyant, suivant l'usage, une ambassade demander l'investiture. A ce moment, le roi Lê-Chiêu-Tong ne l'avait pas encore reçue et Huê aurait pu s'en prévaloir. Cependant rien de semblable ne se passe et, jusqu'à présent, nous constatons que la Chine avait gardé la plus stricte neutralité.

La mère et le fils aîné du roi Lê-Chiêu-Tong s'étaient réfugiés, avec d'autres personnages de distinction, dans le Cao-Bang, d'où ils parvinrent à gagner la petite ville de Long-Chau, située dans la préfecture de Quangssi, qui dépend de la province de Canton. Le préfet et le vice-

roi, au lieu d'accueillir la reine-mère et sa suite comme les membres d'une famille régnante qui reconnaissait la suzeraineté impériale, les reçurent comme des étrangers. Ils informèrent l'empereur Kieu-Long de leur arrivée et lui demandèrent, en même temps, des instructions pour savoir s'ils devaient leur donner asile ou, au contraire, les repousser. En cette circonstance, la conduite des fonctionnaires chinois rappelle celle du gouverneur de Bender, qui écrivait à Constantinople pour demander des ordres au sultan lorsque le roi Charles XII se réfugia sur le territoire ottoman, après le désastre de Pultawa, avec quelques centaines de soldats.

Les malheurs de la famille touchèrent l'empereur, qui se décida à intervenir. Le vice-roi de Canton, Soun-Che-i, reçut l'ordre de réunir des troupes et l'on donna avis des préparatifs que l'on faisait au roi Lê-Chieu-Tong, qui était resté dans le Tonkin, caché dans quelque retraite, non loin de la frontière chinoise. Ce prince appela ses partisans à prendre les armes; en même temps, il écrivait à l'empereur que sa cause était restée populaire et que les populations se soulèveraient en sa faveur dès qu'elles verraient les premiers bataillons chinois. Toutes ces raisons décidèrent la cour de Péking à agir sans délai.

Pour la première fois depuis 1428, c'est-à-dire depuis le moment où le Tonkin avait proclamé son indépendance avec la famille Lê, la Chine intervenait et une armée impériale allait fouler le territoire annamite. Cette intervention a été diversement appréciée. Selon les diplomates chinois, elle constitue pour leur empire un droit réel de suzeraineté et place le Tonkin dans un état de vassalité qui, pour eux, est indiscutable. Si, depuis 1428, nous trouvions dans l'histoire des deux pays de fréquentes interventions, peut-être pourrions-nous reconnaître qu'en agissant ainsi l'empereur exerçait son droit de suzeraineté, quoique cependant cette thèse soit assez difficile à soutenir. De ce qu'un État intervient dans les affaires intérieures d'un État voisin et que cette intervention se répète plusieurs fois, l'on ne peut en conclure qu'il constitue pour le premier la qualité de suzerain et que le second doit être forcément réduit à celle de vassal. Le droit d'intervention, même reconnu par des traités internationaux, ne peut être assimilé à une suzeraineté. En ce qui concerne la Chine, nous nous trouvons en présence d'un fait isolé, d'une intervention unique, la première qui a lieu depuis 1428, et il est impossible d'en déduire que l'Annam dépende à titre de vassal de la cour de Péking. Cette prétention n'aurait pas plus

de valeur que celles de la France et de l'Autriche, si, par hasard, les gouvernements de ces deux pays avaient voulu établir leur suprématie sur les royaumes d'Espagne, de Naples et de Piémont, et avaient pensé que leur intervention armée en 1821 et 1823 pouvait être invoquée comme un titre sérieux.

Dans le courant de 1787, les troupes impériales chinoises, divisées en trois corps d'armée, entrèrent dans l'Annam. Le vice-roi de Canton, Soun-Che-i, était général en chef; sa marche fut assez rapide et, malgré plusieurs combats que lui livrèrent les partisans de Huê, il arriva dans le Son-Tay, fut bientôt maître du cours du fleuve Rouge et en vue de Hanoï. La ville fut abandonnée par ses défenseurs, qui se retirèrent sur les montagnes de Tam-Diep, entre le Than-Hoa et le Tonkin. Il était difficile de défendre la place qui, à cette époque, n'avait qu'un rempart de terre de quelques pieds de hauteur, de mauvaises murailles en briques que protégeaient des bambous, croissant épars çà et là. Le général Soun-Che-i adressa aux habitants une proclamation dans le but de les rassurer, et le langage qu'il tient est celui de commandant en chef d'une armée alliée et non d'un représentant d'un souverain exerçant un droit de suzeraineté sur le pays qu'il occupait militairement.

Le roi Lê-Chíeu-Tong, qui, jusqu'alors, s'était tenu caché chez des paysans, se rendit à Hanoï et se présenta au camp du vice-roi de Canton pour lui faire visite. Ce dernier lui remit l'investiture, et le cérémonial eut lieu suivant les rites accoutumés; le vice-roi remplissait les fonctions qui incombaient aux ambassadeurs, dont le principal rôle était de représenter l'empereur. Nous nous bornerons à la remarque que nous avons déjà faite. Lê-Chíeu-Tong était monté sur le trône en 1786; il avait indiqué par différents actes qu'il était en possession de la souveraineté, et cependant il n'avait pas reçu l'investiture.

L'empereur de Chine ne considérait pas son intervention au Tonkin comme un acte découlant de son droit de suzeraineté, mais comme une expédition dont le but avait été de secourir un prince dont les malheurs l'avaient touché. Aussi le voyons-nous défendre au vice-roi Soun-Che-i de se diriger du côté de la Cochinchine et de prendre la route de Huê. Soun-Che-i avait le projet de s'emparer de cette ville. Bien plus, l'empereur ordonne à son général de faire rentrer ses troupes en Chine. Il avait hâte d'évacuer le royaume de Lê-Chíeu-Tong. Cette décision, qui indiquait chez lui l'intention de garder la neutralité, de la part d'un suzerain peut nous étonner à bon droit. Il est vrai que le vice-roi

de Canton ne fit pas repasser la frontière à son armée et resta dans l'Annam; mais, en cette circonstance, il se rendait coupable d'insubordination et levait, en quelque sorte, le drapeau de la révolte.

Le roi Lê-Chíeu-Tong ne devait pas rester longtemps en possession de la couronne; il se rendit odieux en ordonnant de mettre à mort la princesse qui avait été donnée en mariage à Huê, ainsi que trois de ses oncles. La reine-mère, qui revenait de Chine, instruite de cette barbarie, refusa d'entrer dans Hanoï et maudit son fils, en se repentant de l'avoir fait rétablir sur le trône.

Huê, qui était au courant des événements du Tonkin, résolut d'en profiter. Il se proclama empereur sous le nom de Quang-Trung, réunit une armée de 80,000 hommes et marcha sur Hanoï. Il arriva dans la province de Thanh-Hoa, d'où il écrivit au commandant des troupes chinoises, le général Soun-Che-i, qu'il était animé des intentions les plus pacifiques et tout disposé à reconnaître le roi Lê-Chíeu-Tong. Le général chinois se laissa tromper à ces apparences et ainsi Huê continua de s'avancer. L'année 1787 touchait à sa fin.

Le roi Lê-Chíeu-Tong, qui savait à quoi s'en tenir, s'efforçait en vain de détromper Soun-Che-i. Ce dernier fut forcé de se rendre à l'évidence et envoya une partie de ses troupes à la rencontre de l'armée ennemie qui s'approchait de Hanoï. Huê, qui disposait de forces supérieures, fit avancer en bon ordre son artillerie composée de grandes pièces de canon portées à dos d'éléphant. A la vue de ces animaux, les Chinois coururent se réfugier derrière leurs murailles. Le général Soun-Che-i s'empressa de gagner l'autre rive du fleuve. Les soldats de Huê poursuivirent les Chinois, qui furent bientôt mis en déroute. Plusieurs milliers d'entre eux se noyèrent en voulant se sauver à la nage; le reste fut impitoyablement massacré. Le roi Lê-Chíeu-Tong parvint à s'échapper et à gagner la Chine, où il fut rejoint par sa mère, son fils, qui était l'héritier présomptif de la couronne, et les mandarins fidèles à sa cause.

La cour de Péking parut d'abord disposée à venger son échec. Le général Soun-Che-i fut mis en accusation, et une nouvelle armée fut rassemblée et placée sous les ordres du général Phû-óc-Khû-ong-an. Ce dernier se laissa gagner par Huê, qui lui envoya un ambassadeur muni de présents considérables. Il garda non seulement la neutralité, mais il parvint à dissuader l'empereur d'entreprendre une nouvelle campagne en faveur des Lê.

Le roi Lê-Chíeu-Tong se laissa circonvenir par des partisans de Huê

qui affectaient d'être ses amis, et, sur leur conseil, il se fit raser la tête, prit la queue et endossa l'habit chinois. C'était une sorte d'abdication morale; il reniait, pour ainsi dire, sa nationalité. Plus tard il voulut faire valoir de nouveau ses prétentions, mais il n'était plus temps. L'empereur de Chine avait rappelé ses troupes et consenti à recevoir les ambassadeurs de Huê. Lê-Chiêu-Tong fut invité à se rendre à Péking.

Le monarque déchu arriva dans la capitale de l'empire au commencement de l'année 1789; il reçut la dignité de Ta-lanh (3e degré de la hiérarchie), et une pension lui fut assignée. En voyant le parti de l'empereur et de la cour de garder la neutralité, il dut renoncer à toute espérance. En 1791, il perdit son fils, et lui-même mourait quelques mois après, miné par le chagrin et la maladie. Il réunit ses compagnons d'infortune quelques heures avant de rendre le dernier soupir et leur fit promettre de ramener ses os en Annam. En 1801, la plupart d'entre eux revinrent dans leur pays, et, en 1803, le vœu du roi mourant put s'accomplir : ses restes furent exhumés et transportés au Tonkin.

Nous nous rappelons que les Tay-Son étaient, à l'origine, des rebelles qui avaient enlevé le pouvoir aux Nguyen. Nous n'avons pas oublié que le principal représentant de cette famille, le prince Gia-Long, s'était fixé à Saïgon, dont il avait fait la capitale d'une petite principauté. Il luttait avec acharnement contre les Tay-Son, et tout d'abord la fortune lui avait été favorable. Un corps de Tonkinois, partisans des Trinh, était venu renforcer les rangs de son armée et, en 1778, il avait forcé le Cambodge à accepter son protectorat. En 1780, il avait conclu une alliance avec le roi de Siam et équipé une flotte qui comprenait quatre-vingts jonques de guerre et cinq navires de construction européenne. Aussi avait-il quitté son titre de généralissime pour prendre celui de *seigneur*. Nous constatons encore ici que le prince Gia-Long, qui recherchait des alliés, s'adressait aux Siamois et ne pensait nullement à avoir recours à l'empereur de Chine. Si la souveraineté impériale s'était exercée sérieusement sur l'Annam, le prince qui en était réduit à la province de Saïgon n'aurait pas négligé de se servir de cet appui et aurait cherché à relever son prestige près des populations en se donnant comme le représentant légitime de l'autorité, comme le délégué du Céleste Empire.

Gia-Long ne tarda pas à inquiéter les Tay-Son, qui reprirent l'offensive. En 1781, leur flotte, forte de cent jonques de guerre, remontait la rivière de Saïgon, poussée par le vent et la marée, et culbutait les troupes

qui étaient chargées de l'arrêter. La ville tomba en leur pouvoir et la soldatesque la livra au pillage. Les Chinois qui s'y étaient établis et pour la plupart s'adonnaient au commerce s'étaient toujours montrés des plus favorables à la cause de Gia-Long. On leur fit cruellement expier leurs sympathies pour la famille Nguyen. Ordre fut donné de les massacrer tous, avec leurs femmes et leurs enfants, et plus de 10,000 personnes périrent. Si l'empereur de Chine avait été un suzerain sérieux, le parti victorieux, quel qu'il fût, se serait abstenu d'un acte qui, outre qu'il était odieux, constituait en fait une véritable insulte. Cependant la cour de Péking ne fit entendre aucune protestation et ne prit aucune décision. Nous ne pouvons nous expliquer cette attitude que par l'ignorance où se trouvait le gouvernement impérial des événements qui s'accomplissaient en Cochinchine. Pourtant, ce dernier royaume est compris dans l'Annam, qui est, dit-on, vassal de l'empire chinois. Ce lien de vassalité devait être alors des plus relâchés, puisque les deux pays étaient, en quelque sorte, étrangers l'un à l'autre. Si, au contraire, à Péking, l'on avait eu connaissance du massacre, il faut en conclure que la contrée appelée Cochinchine était, en quelque sorte, perdue pour l'empereur et ses mandarins, et que ses sujets qui s'y fixaient y allaient à leurs risques et périls, comme, de nos jours, des colons aventureux iraient habiter sur les côtes de la Nouvelle-Guinée, dans l'archipel Salomon ou dans la Terre de Feu. Dans cette seconde hypothèse, le lien de vassalité aurait complètement cessé d'exister.

La basse Cochinchine se trouvait donc de nouveau au pouvoir des Tay-Son. Le prince Gia-Long s'était réfugié avec quelques partisans dévoués à Hatien, d'où il avait gagné l'île de Phu-quoc. De là, il essayait de recommencer la lutte et cherchait à réveiller les sympathies que les populations lui avaient témoignées. En même temps, il envoyait une nouvelle ambassade à Siam pour demander des secours. Malgré son énergie et son activité, sa situation devenait de plus en plus précaire. Cependant, nous ne le voyons pas invoquer la suprématie de la Chine, avoir recours à l'empereur, comme aurait agi vis-à-vis de son suzerain un vassal qui avait, en quelque sorte, perdu toute espérance et à qui la fortune avait cessé de sourire. Il semble que, pour lui, le Céleste-Empire n'existe pas. Gia-Long savait pourtant qu'il avait besoin d'un appui extérieur pour être en état de résister à ses adversaires. Ce fut alors qu'il pensa à la France et fit venir près de lui l'évêque d'Adran, qui élevait son fils et était sur le territoire siamois. Il le chargea de se rendre

en Europe en qualité d'ambassadeur et d'aller demander en son nom assistance au gouvernement français.

L'évêque accepta la mission ; cependant, son départ n'eut pas lieu immédiatement. Gia-Long avait rassemblé plusieurs milliers de ses partisans, et une armée siamoise était venue se joindre à lui. Il reprit l'offensive ; malheureusement, le succès ne répondit pas à ses efforts. Les Tay-Son, qui disposaient de forces considérables, vinrent lui offrir bataille. La rencontre eut lieu à Mytho. Gia-Long y essuya une déroute complète et fut obligé de se réfugier dans le royaume de Siam, à Bangkok. Ce fut alors que l'évêque d'Adran partit pour la France. Il emmenait avec lui le fils de Gia-Long, le prince Canh, enfant alors âgé de quatre ans et dont on lui avait confié l'éducation. Un certain nombre de dignitaires et de mandarins accompagnaient le prince et son précepteur, qui était investi des pouvoirs les plus étendus et était un représentant extraordinaire.

L'ambassade quitta l'Indo-Chine en 1785, et après s'être successivement arrêtée à Pondichéry et à Port-Louis, elle arriva en France et se rendit à Versailles. L'accueil fut des plus favorables ; le gouvernement de Louis XVI manifestait l'intention de reprendre l'ancienne politique coloniale et de donner une vigoureuse impulsion aux expéditions d'outre-mer. Dupleix avait jadis pensé à la Cochinchine ; l'on reprit ses anciens projets. L'attention se portait de nouveau du côté de la mer des Indes. La cour était encore sous l'impression de la visite des ambassadeurs de Tippou-Sahib, et il était question de Madagascar. Les dames s'empressaient autour du jeune prince, et son costume, ainsi que celui des gens de sa suite, alimenta les conversations pendant quelque temps.

L'évêque d'Adran n'oubliait pas la mission dont il était chargé, et il entra immédiatement en pourparlers avec le roi et les ministres. Un traité fut conclu et définitivement signé à Versailles le 28 novembre 1789. Louis XVI s'engageait à envoyer à Gia-Long le régiment qui était en garnison aux îles de France et Bourbon, 250 Cafres, 2 pièces de huit, 4 obusiers, 2 mortiers, 4 frégates, 2 flûtes et plusieurs transports. De son côté, Gia-Long, qui pensait, grâce à son puissant allié, conquérir toute la Cochinchine, lui cédait en toute propriété le port de Touranne, l'île d'Hoï-Han qui se trouve à l'entrée, les îles Poulo-Condor, et, de plus, assurait aux Français le monopole du commerce dans tous ses États. Les deux pays se liaient par une alliance réciproque et, en fait, ce traité plaçait la Cochinchine sous le protectorat de la France.

Ce traité est pour nous d'une extrême importance. Il montre d'une

manière évidente que la Cochinchine jouissait d'une indépendance complète, qu'elle était un État souverain et que la suzeraineté de la Chine ne portait aucune atteinte à l'exercice de ses droits. Le prince Gia-Long, qui se considérait comme le *seigneur*, le *chua* légitime de la Cochinchine, et il l'était, en effet, comme chef de la famille de Nguyen, signait un traité d'alliance avec le roi de France, lui cédait le port de Touranne, les îles Poulo-Condor, abandonnait aux Français le monopole du commerce dans ses États, et, dans le traité, il n'était pas fait mention de la Chine; dans les discussions qu'il avait eues avec les ministres de Louis XVI, l'évêque d'Adran ne parla jamais de la nécessité où l'on serait d'obtenir la ratification de la cour de Péking, surtout en ce qui concerne la cession de territoire. De son côté, Gia-Long, en envoyant son ambassadeur en Europe, ne lui avait pas parlé de cette question. C'est apparemment qu'il la regardait comme oiseuse et que l'empire chinois s'était complètement désintéressé des affaires de l'Annam.

Le prince Canh et l'évêque d'Adran retournèrent à Saïgon, après s'être arrêtés à Pondichéry. Le mauvais vouloir du général Conway, qui avait le commandement des troupes dans l'Inde, avait fait traîner les choses en longueur, et l'expédition se borna à deux navires de commerce équipés en guerre et la frégate la *Méduse*. A bord des navires se trouvaient des officiers français, hommes d'intelligence, de savoir et d'énergie (1), qui apportaient un précieux concours au prince Gia-Long. Du reste, sa situation s'était améliorée. Les Tay-Son, qui avaient porté toutes leurs forces au Tonkin, n'avaient laissé que quelques troupes en basse Cochinchine. Aussi Gia-Long était-il rentré à Saïgon et avait-il pu s'y établir solidement. Il avait chargé un officier français nommé Ollivier de construire une citadelle et, le 15 janvier 1790, il adressait à Louis XVI une longue lettre où il lui apprenait son succès et l'engageait en même temps à envoyer dans ses États des marchands et des marins pour y fonder des comptoirs et créer ainsi des relations de commerce et d'amitié.

Pendant que Gia-Long consolidait son pouvoir à Saïgon, d'importants événements se passaient au Tonkin. Nous nous rappelons que les Tay-Son avaient envahi ce pays et que leur chef avait substitué son pouvoir à celui de la famille Lê.

Le roi Lê-Chiêu-Tong avait été obligé de se réfugier en Chine, où il

(1) Les principaux étaient Chaigneau, de Forgant, Philippe Vannier, Dayot, Ollivier, Le Brun, de l'Isle-Sellé.

n'avait pas tardé à mourir. Les Chinois avaient essayé de le rétablir; Huê les avait repoussés et son autorité paraissait s'affermir. Cependant, il ne se faisait pas illusion, et il voyait que sa couronne n'était pas encore bien solide. Dans la basse Cochinchine, Gia-Long lui causait de sérieuses inquiétudes et, au nord, la Chine pouvait d'un moment à l'autre songer à venger l'échec qu'elle avait subi et envoyer une nouvelle armée qui, sous le prétexte de soutenir les Lê, chercherait à s'emparer du pays. Aussi pensa-t-il qu'il était d'une bonne politique d'avoir recours aux voies diplomatiques.

Dans ce but, Huê envoya son neveu à Péking demander l'investiture; il annonçait en même temps que son intention était de rendre visite à l'empereur. Le souverain de la Chine accueillit avec plaisir l'ambassadeur de Huê. Aucune innovation n'était apportée aux rapports qui existaient entre les deux pays; toutes les dynasties qui avaient régné au Tonkin depuis qu'il avait recouvré son indépendance, en 968, avaient reçu l'investiture et cette formalité était devenue un usage diplomatique entre les deux pays. Huê, qui fondait une nouvelle dynastie, s'y conformait, ainsi que les Lê, ses prédécesseurs. Le décret d'investiture qui fut rendu en 1789 indiquait bien que l'empereur ne sortait pas de son rôle et qu'il ne faisait que constater ce qui s'était accompli au Tonkin. Nous reproduisons ce décret en ce qui concerne l'investiture :

« Après une révolution, le roi Lê-Chiêu-Tong a perdu son sceau royal « et s'est enfui; les Annamites ont alors reconnu Huê comme chef du « gouvernement. Ordre est donné à Tchêng-Lin, grand juge de la pro- « vince de Canton, d'aller lui conférer en notre nom l'investiture de la « royauté d'Annam, et de lui remettre un sceau d'argent doré surmonté « d'un chameau. »

Nous ferons remarquer que ce décret dit : *Les Annamites ont alors reconnu Huê.* Cette expression indique que la cour de Péking ne se considère pas en droit de donner un roi à l'Annam, mais qu'au contraire, d'après elle, les Annamites avaient toute liberté pour choisir un *chef de gouvernement.* L'investiture, ainsi que nous l'avons dit à différentes reprises, n'était donc ici qu'une formalité, une sorte de consécration qui n'ajoutait rien, du reste, à la puissance du monarque annamite, puisqu'il avait déjà reçu l'autorité de la *volonté nationale.*

Le nouveau roi de Tonkin avait écrit à l'empereur qu'il lui ferait visite et qu'il se présenterait lui-même à la cour. Les diplomates chinois attachent une grande importance à cet événement, qui, pour eux, serait

la reconnaissance officielle de la suzeraineté de la Chine. Cette théorie nous paraît reposer sur des arguments peu sérieux. En écrivant à l'empereur pour lui annoncer son prochain voyage à Péking, Huê n'obéissait pas à un ordre émanant du gouvernement impérial. C'était une démarche qui lui était toute personnelle et dictée par des motifs politiques. Les Tay-Son avaient à lutter contre un prétendant qui ne laissait pas d'être redoutable, Gia-Long. Aussi leur chef, Huê, pensait qu'il était de son intérêt de se rendre favorable le *Fils du Ciel*, d'autant plus qu'il savait qu'une ambassade siamoise s'était rendue récemment dans la capitale de l'empire, et il n'avait pas oublié que Siam était l'allié de son rival, qui régnait à Saïgon. Du reste, nous ne pouvons penser qu'au point de vue du droit international, une visite d'un roi à un empereur puisse être interprétée comme un acte de vassal à suzerain. Cette prétention ne peut se soutenir, et nous croyons ne pas trop nous avancer en affirmant que les partisans de ce système n'existent qu'à l'état d'exception, et encore, pour en rencontrer, faut-il aller jusque dans l'Extrême-Orient.

Le roi Lê-Chiêu-Tong, qui avait été détrôné, vivait encore et résidait à Péking. Il cherchait à intéresser l'empereur à son sort, mais ses prières demeuraient inutiles. Tout ce qu'il put obtenir, c'est que la cour de Péking écrivît à Huê pour le prier de faire conduire en Chine sa femme, ses concubines, ses frères et ses sœurs. Si le roi Huê s'était réellement reconnu le vassal de l'empire chinois, il se serait empressé d'obtempérer au désir de son suzerain. Cependant, il ne donna aucune suite à cette réclamation, et Lê-Chiêu-Tong mourut sans avoir la satisfaction d'avoir autour de lui sa famille, qui était dispersée.

Les Lê avaient cessé de régner et leur nom avait été effacé des archives de Péking. Les Chinois font grand cas de ces archives. Sans vouloir déprécier leur valeur historique, il faut reconnaître qu'elles ne peuvent constituer de droit sérieux. Nous ignorons si le royaume d'Annam y est inscrit comme État vassal, mais s'il l'est, la cour de Péking ne peut invoquer cette inscription pour établir sa suzeraineté. Les anciens rois de Sardaigne prenaient autrefois le titre de rois de Jérusalem, et cette qualité figurait sur les pièces de monnaie frappées à leur effigie. Aujourd'hui, la maison de Savoie pourrait-elle s'en autoriser pour réclamer l'ancien royaume de Godefroy de Bouillon ou, tout au moins, revendiquer la suzeraineté de ce pays en cas de partage de l'empire ottoman?

En 1790, c'est-à-dire l'année qui suivit celle de la remise de l'investiture, le roi Huê vint à Péking. L'empereur venait d'avoir un fils et la

cour se livrait à de grandes réjouissances. Le monarque annamite complimenta l'empereur au sujet de l'heureux événement qui venait de lui arriver. Le *Fils du Ciel* avait un héritier. Huê le pria d'accepter divers présents, entre autres deux volumes en vers dont le papier était pointillé d'or; des sceptres, des dragons, des cerfs et des paons en or, des vases d'argent, de la corne de rhinocéros, de l'ivoire, des chapelets parfumés, de l'aloès et deux éléphants dressés.

La capitale de l'empire était en fête. Un grand banquet eut lieu dans les jardins du palais d'été (gê-ho-eure). Huê y assista et, dans toutes les cérémonies où il se trouva, il eut son rang marqué entre les princes tartares de première classe et ceux de seconde. Cette circonstance est fréquemment invoquée par les Chinois comme un argument, et pour eux elle constate la vassalité de l'Annam, dont le souverain ne serait plus qu'un mandarin d'un ordre quelconque. C'est une erreur : nous ne voyons ici qu'une question d'étiquette, un rite indiquant la suprématie morale que la Chine exerçait dans l'Extrême-Orient, et que, du reste, nous n'avons jamais niée.

Le roi d'Annam, nous dit-on, a été assimilé à un dignitaire de l'empire, il en a reçu le titre. S'ensuit-il qu'il se soit reconnu vassal de la Chine? La négative n'est pas douteuse. Avant la Révolution, les archevêques de Besançon et de Cambrai étaient à la fois *seigneurs de leurs villes et princes du Saint-Empire romain germanique.* L'Allemagne n'exerçait néanmoins aucune suzeraineté sur les villes de Besançon et de Cambrai. Le doge de la petite république de Raguse avait été inscrit au livre d'or de Venise et assimilé aux autres patriciens. Cependant Raguse était un État complètement indépendant du lion de Saint-Marc et ne reconnaissait en rien la suprématie de la cité qui s'intitulait la reine de l'Adriatique. De nos jours, il en est de même pour certains titres, qui sont purement honorifiques. L'empereur d'Allemagne et le duc d'Édimbourg ne sont-ils pas colonels de régiments dans l'armée russe?

Huê revint ensuite au Tonkin, d'où il envoya de nouveaux présents à l'empereur, qui, de son côté, lui fit remettre différents cadeaux, entre autres de l'orfèvrerie et un caractère *cheou* (longévité) écrit de sa main. Les partisans de l'ancienne dynastie, qui étaient encore nombreux, prirent les armes, et un Lê, le prince Lê-Duy-Chí, était à leur tête. Huê fut obligé de leur livrer plusieurs combats. En même temps, Gia-Long sortait de la basse Cochinchine et, grâce au concours des Siamois, ses pro-

grès devenaient inquiétants. La situation s'assombrissait quand, en 1792, mourut le roi Huê. Cette mort exerça une grande influence sur la suite des événements. Le nouveau souverain du Tonkin, qui était jeune encore, n'avait ni l'énergie de son père, ni son ascendant sur les Tay-Son. Aussi la division ne tarda pas à se mettre parmi eux.

La cour de Péking conçut les plus vives inquiétudes. Elle craignait que les troubles qui allaient forcément se produire au Tonkin n'eussent leur contre-coup en Chine. Le vice-roi du Yunnan reçut à cet effet l'ordre de réunir un corps de troupes, de mettre la frontière méridionale en état de défense et de se tenir prêt à repousser toute agression. Si le gouvernement impérial avait pensé que sa qualité de suzerain lui donnât le droit d'intervenir dans l'Annam, il l'aurait certainement exercé et aurait envoyé une armée maintenir l'ordre dans un royaume qui se rattachait à lui par des liens de vassalité. Le Céleste Empire agit différemment et son attitude vis-à-vis des Annamites fut de garder la neutralité. Nous nous demandons alors ce qu'était devenue cette suzeraineté dont il se prévaut aujourd'hui pour intervenir dans les affaires du pays?

Le fils de Huê, Hoang-Thuy, reçut l'investiture en 1793. Le grand juge Tchéng-Lin fut désigné par l'empereur pour la lui remettre. A Péking, une cérémonie eut lieu en l'honneur du roi défunt et le souverain de la Chine voulut lui-même rédiger son éloge. En 1796, un ambassadeur annamite, qui était venu dans la capitale de l'empire apporter des présents de la part de son maître, mourut au moment où il était sur le point de partir. La cour donna trois cents onces d'argent pour les honneurs funèbres, et des officiers chinois furent chargés d'escorter le corps jusqu'au Tonkin. Ces rapports entre les deux pays ne sont que des questions d'étiquette, que l'accomplissement de certains rites, et ne peuvent avoir aucune portée politique, et nous nous étonnons que l'on ait songé à en tirer des arguments.

A cette époque, survint un événement qui indique bien la nature des relations entre la Chine et l'Annam. Les pirates pullulaient sur les côtes de la Cochinchine, et la baie de Touranne était leur principal rendez-vous. Leurs chefs étaient des généraux cochinchinois; aussi s'étaient-ils donné une organisation régulière. Tout navire chinois qu'ils rencontraient était obligé de leur donner la moitié de sa cargaison. La cour de Péking ne fit à ce sujet aucune observation. Ce ne fut que lorsque ces bandits vinrent ravager les provinces méridionales de l'empire que des plaintes furent adressées au gouvernement annamite. Ces réclamations

sont celles d'un souverain à un autre État souverain, et l'on peut se demander comment un suzerain n'a pas, en cette circonstance, parlé à son vassal avec le ton d'autorité que semble vouloir tenir de nos jours la diplomatie chinoise.

La puissance des Tay-Son était sur le point de s'écrouler. Gia-Long, qui était soutenu par le Cambodge et les Siamois, devenait de plus en plus redoutable et conquérait chaque année de nouvelles provinces. Il livrait de fréquents combats à ses adversaires et avait presque toujours l'avantage. Son armée occupa Touranne après une victoire importante et s'en vint assiéger la ville de Hué. Le roi des Tay-Son, Canh-Thanh, commandait en personne les troupes qui défendaient sa capitale. Malgré sa résistance énergique, il fut vaincu et obligé de prendre la fuite. Ses partisans se rendirent. Gia-Long fit une entrée triomphale dans la cité qui jadis était la résidence de sa famille, et son premier soin fut de renvoyer à la cour de Péking le sceau d'or et le livre d'investiture que l'empereur avait fait remettre, en 1793, au roi Hoang-Thuy. Ce procédé indiquait bien qu'il ne voulait avoir que des rapports limités avec la Chine ou, tout au moins, qu'il était peu disposé à reconnaître sa suzeraineté.

Le roi Tay-Son, Canh-Thanh, quoique fugitif, n'avait pas renoncé à la lutte. Dans ce but, il envoya demander des secours à Péking. Le gouvernement impérial refusa d'intervenir et déclara qu'il ne voulait pas se départir de la ligne de conduite qu'il avait jusqu'alors suivie et qui était la neutralité. En même temps, il ordonnait au vice-roi de Canton de rassembler une armée d'observation et de la maintenir sur la frontière méridionale, qui est limitrophe de l'Annam. Gia-Long avait eu connaissance de la démarche de son rival Canh-Thanh, et soit qu'il craignît que l'empereur ne changeât d'avis ou qu'il n'eût qu'une confiance limitée dans la politique chinoise, il pensa qu'il était utile d'user de ménagements. Il chargea un Chinois de Canton, fait prisonnier par des pirates que sa flotte avait capturés, d'aller porter une lettre de lui au gouverneur de sa ville, afin que ce dernier pût informer la cour impériale de la reprise de l'ancienne capitale de la Cochinchine.

Cette manière d'agir ne peut être considérée comme une reconnaissance de la suzeraineté de la Chine. Les Tay-Son avaient été vaincus et le prince qui substituait sa puissance à la leur notifiait officiellement sa victoire à un empire voisin de son royaume.

Une fois maître de la Cochinchine tout entière, Gia-Long prit le

titre de roi sans prévenir la cour de Péking de sa détermination, et il fut solennellement reconnu comme tel à Hué, avant d'avoir reçu l'investiture. Cette formalité n'avait pas plus de crédit au commencement de notre siècle qu'aux époques précédentes. Le chef des Nguyen ne bornait pas son ambition à l'ancien domaine de sa famille. Il se tourna du côté du nord et, dans le courant de 1801, il envahissait le Tonkin, qu'il voulait réunir à sa couronne. 5,000 Siamois étaient venus renforcer son armée. Le pays offrit peu de résistance. Au bout de vingt-sept jours, la capitale, Hanoï, se rendait. Gia-Long y faisait une entrée triomphale et tenait audience au palais de Kinh-Thien, qui subsiste encore aujourd'hui. La plupart des seigneurs, entre autres les descendants des Lê et des Trinh, vinrent lui présenter leurs hommages. La paix fut proclamée, et la guerre civile, qui durait depuis plus de trente ans, fut enfin terminée. Le Tonkin et la Cochinchine étaient de nouveau réunis sous le même sceptre et l'ancien royaume d'Annam rétabli tel qu'il existait avant 1600. Une nouvelle dynastie, celle des Nguyen, montait sur le trône et se substituait à l'ancienne, celle des Lê, qui avait régné depuis 1428, c'est-à-dire pendant près de quatre siècles.

La cour de Péking demeura complètement étrangère à la révolution qui venait de s'accomplir en Annam. Les deux vice-royautés de Cochinchine et de Tonkin avaient été supprimées, l'ancien royaume reconstitué tel qu'il existait avant 1600 et une nouvelle dynastie, celle des Nguyen, remplaçait les Tay-Son, qui s'étaient emparés du pouvoir depuis quelques années et s'étaient substitués aux anciens Lê. Tous ces événements étaient de nature à modifier les rapports qui existaient entre l'empire et les Annamites. Le gouvernement chinois ne paraît pas s'en préoccuper et ce n'est que deux années plus tard, en 1803, qu'il semble leur prêter quelque attention en se conformant à la formalité d'usage et en envoyant à Gia-Long l'investiture impériale.

Gia-Long régnait en Cochinchine depuis 1801 avec le titre de roi. A ce moment, il avait envoyé des présents à l'empereur et lui avait ainsi indiqué qu'il était désireux d'avoir de bons rapports avec lui. Il avait ensuite fait la conquête du Tonkin et avait procédé à l'organisation de son royaume, sans s'occuper de savoir si les mesures qu'il prenait seraient vues d'un bon œil à Péking. Il n'avait pas encore reçu l'investiture et cependant nous le voyons non seulement faire acte de souverain dans ses États, mais encore imposer sa suprématie aux petits seigneurs dont les possessions étaient limitrophes de ses frontières et qui, jusque-là,

avaient joui de leur indépendance. Aucun d'eux ne songe à recourir à la suprématie de la Chine ni à invoquer sa suzeraineté. Il en est de même du Cambodge, qui formait un Etat indépendant. En 1801, le roi de ce pays envoya une ambassade saluer Gia-Long et lui dire qu'il se reconnaissait son vassal. La même année, le roi de Nam-Chu'ong venait en personne lui présenter ses hommages. En présence de ces événements, il serait difficile de soutenir que le nouveau monarque de l'Annam se considérait comme un feudataire du Céleste Empire et qu'il ne jouissait pas d'une souveraineté absolue.

La remise de l'investiture en 1803 ne modifia en rien la situation. Gia-Long se considéra toujours comme indépendant, et aucun de ses actes ne peut faire supposer que son autorité était limitée par la suzeraineté de la Chine. Nous savons qu'il avait réduit le Cambodge au rôle de vassal; en 1807, le roi de ce pays devint son tributaire et dut, à partir de cette époque, lui donner tous les trois ans un certain nombre de défenses d'éléphant, de cornes de rhinocéros et une certaine quantité de cire jaune, de gomme et de laque noire.

Le roi de Siam, qui voyait avec regret l'influence de l'Annam devenir prépondérante dans le Cambodge, tenta de ressaisir l'ascendant que ses prédécesseurs avaient eu autrefois dans le pays Khmer et envoya une armée soutenir les frères du monarque cambodgien qui s'étaient révoltés contre son autorité. Le gouverneur de Saïgon reçut l'ordre de rassembler des troupes et Gia-Long mit sur pied des forces assez considérables. De 1810 à 1813, la guerre exista entre les Annamites et les Siamois, qui cependant n'en vinrent pas à une action décisive. De part et d'autre, l'on s'observait, et tout se borna à quelques escarmouches sans importance. La visite de deux ambassadeurs siamois à Hué mit un terme à cette situation, et les affaires prirent une tournure plus pacifique, sinon moins belliqueuse. Un traité de paix fut signé en 1813. Le droit de protectorat de l'Annam sur le Cambodge fut pleinement reconnu. Les deux parties contractantes ne pensèrent pas qu'il était nécessaire de faire ratifier le traité par la cour de Péking pour qu'il fût valable. De même, lorsque les deux États étaient entrés en lutte, l'empereur de Chine n'avait pas cru devoir interposer son autorité pour mettre fin aux hostilités, et cependant, si nous nous en rapportons aux diplomates chinois, Siam, aussi bien que l'Annam, reconnaîtrait la suzeraineté du Céleste Empire.

Pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, il se passa dans

l'Extrême-Orient un fait qui est bien de nature à nous faire comprendre que ce droit de suzeraineté a toujours consisté en une sorte de suprématie morale et que le gouvernement chinois n'avait, jusqu'à présent, jamais songé à s'en prévaloir pour intervenir dans les affaires intérieures du pays. Les rois d'Annam s'étaient constamment montrés contraires à l'introduction de l'opium. Aussi les navires de commerce européens n'avaient-ils plus depuis longtemps accès dans les ports du Quang-Nam et du Tonkin. En 1808, les Anglais, qui avaient appris l'avènement d'une nouvelle dynastie, pensèrent que le moment était favorable pour mettre leurs projets à exécution. Ils réunirent une flotte qui comprenait dix bâtiments de guerre et l'envoyèrent reconnaître les embouchures du fleuve Rouge.

Au bout de quelques semaines, l'escadre anglaise se décida à agir. Sept de ses vaisseaux remontèrent le fleuve et parvinrent à la hauteur de Hanoï; les trois autres restèrent en observation à l'entrée du Delta, afin de maintenir libres les communications avec la mer. L'arrivée des Anglais avait soulevé les Annamites, qui s'étaient mis en mesure de les repousser. Si leur tactique ne fut pas savante, elle fut du moins fort habile et couronnée de succès.

Les Annamites avaient dissimulé leurs jonques dans les affluents du fleuve; on ne voyait pas un homme à dix lieues à la ronde. Les Anglais arrivèrent ainsi devant Hanoï, étonnés d'avoir trouvé un pays complètement désert. Aux approches de la nuit, ils jetèrent l'ancre, attendant le lendemain pour continuer leurs opérations et incendier probablement la capitale du Tonkin. Les jonques annamites profitèrent de l'obscurité pour rentrer dans le cours intérieur du fleuve et, au point du jour, une centaine d'entre elles, qui avaient coupé la retraite aux envahisseurs, commencèrent l'attaque. Les sept vaisseaux de l'escadre furent incendiés, et quant à ceux qui étaient restés à l'embouchure, ils se hâtèrent de quitter la côte et de gagner la province de Canton. L'orgueil britannique avait été humilié.

Cette expédition des Anglais au Tonkin nous prouve que le lien qui aurait uni la Chine et l'Annam avait, en réalité, cessé d'exister, ou plutôt elle nous le montre tel qu'il était, c'est-à-dire purement moral et ne portant nulle atteinte à l'indépendance absolue de l'Annam. A ce moment, le roi Gia-Long avait reçu l'investiture et, au dire des diplomates chinois, il serait devenu vassal de l'empereur de Chine. Sur ces entrefaites, une escadre anglaise vient occuper l'embouchure d'un des principaux fleuves

de ses États et arrive devant Hanoï, l'une de ses capitales. Nous avons lieu d'être surpris qu'en présence de l'agression dont il était l'objet, le monarque annamite n'ait pas demandé des secours à son suzerain, l'empereur de Chine.

Un autre sujet d'étonnement, c'est l'attitude du gouvernement chinois, qui, en cette circonstance, garda une neutralité absolue. Et, à ce moment, une affaire particulière l'avait amené à avoir des rapports suivis avec l'Angleterre. En 1802, les Anglais avaient occupé Macao, dans la crainte que les Français ne vinssent l'attaquer. En présence des réclamations des autorités chinoises et à la nouvelle que la paix avait été conclue, ils évacuèrent l'île. Ils y retournèrent en 1808. Les Chinois se plaignirent aussitôt et exigèrent que les Anglais se retirassent. Après d'assez longs pourparlers, ces derniers prirent ce parti.

Macao est une colonie portugaise, et en y mettant garnison, les Anglais agissaient à titre d'alliés du Portugal, qui, à ce moment, était envahi par les armées de Napoléon Ier. La maison de Bragance avait, il nous semble, le droit de faire occuper une de ses possessions par les troupes d'une puissance amie. Cependant le drapeau britannique porta ombrage à la cour de Péking et sa présence à Macao donna lieu à d'énergiques réclamations. En ce qui concerne le fleuve Rouge, il en fut autrement, et le gouvernement chinois ne formula aucune plainte. L'occupation de cet important cours d'eau par une escadre anglaise ne lui causait aucune inquiétude et il n'en prend nul souci. Aujourd'hui, la France a été obligée d'envoyer un corps de troupes au Tonkin pour défendre ses intérêts menacés, et elle agit conformément au traité de 1874. Cette expédition donne lieu à un échange de notes diplomatiques. La Chine parle hautement de ses droits de suzeraineté, et en 1808 elle gardait le silence sur cette question. Cette différence d'attitude, suivant l'époque et la nation qui intervient en Annam, ne laisse pas de nous surprendre, et nous serions très heureux si, à ce sujet, M. le marquis Tseng voulait nous donner quelques explications.

Le roi Gia-Long régna jusqu'en 1820, date de sa mort. Il fit de louables efforts pour organiser le pays, créa de nombreuses écoles et promulgua le code annamite actuellement en usage. En 1818, une frégate française lui apporta une lettre de Louis XVIII, et son commandant, le capitaine de Kergariou, fut reçu en audience solennelle. Des négociations furent entamées dens le but de conclure un traité, mais rien ne fut signé. Gia-Long mourut sans avoir terminé les pourparlers et avant de recevoir

des nouvelles de la mission dont il avait chargé un officier français alors à son service. Cet officier, nommé Chaigneau, était, en quelque sorte, le ministre plénipotentiaire de l'Annam. Il devait voir le roi de France, et les pouvoirs les plus étendus lui avaient été donnés. Nous ferons encore remarquer que, dans les rapports diplomatiques qui existèrent à cette époque entre les deux pays, il ne fut jamais question de la suzeraineté de la Chine, et le gouvernement annamite ne prévint pas la cour de Péking de l'arrivée des *barbares d'Occident* et de l'intention où il était d'entrer en relation avec eux.

Sur la fin de sa vie, Gia-Long avait choisi pour héritier le prince Minh-Mang, qui était le fils d'une concubine et n'avait aucun droit à la couronne. L'héritier légitime était le fils aîné du prince Canh, l'ancien élève de l'évêque d'Adran et qui était décédé du vivant de son père. Les mandarins en firent l'observation au roi Gia-Long, qui n'en tint aucun compte et changea ainsi l'ordre de succession, contrairement à la loi fondamentale de l'État. Il se dispensa également de consulter la cour de Péking, qui, du reste, ne lui adressa aucune réclamation. Il s'agissait pourtant ici du futur roi de l'Annam, et l'empereur de Chine, en qualité de suzerain, devait y être personnellement intéressé, puisqu'il allait être appelé à lui donner l'investiture.

Le second roi de la dynastie des Nguyen fut Minh-Mang, qui régna de 1820 à 1841. Ainsi que son père, il exerça son autorité avec une indépendance absolue et, dans les différents actes de son gouvernement, nous ne trouvons rien qui indique qu'il se reconnaissait vassal ou feudataire du Céleste Empire. Durant cette période de vingt années, la situation de l'Annam fut loin d'être prospère. Minh-Mang eut à lutter contre de fréquentes insurrections qui éclatèrent au Tonkin. Ce pays avait été mis en coupe réglée par la cour de Hué. La population se souleva et la famille des Lê, soutenue par de nombreux seigneurs, avait fourni un prétendant, le prince Lê-Duy-Lu'ong. Ce dernier finit par tomber aux mains du roi, qui le fit décapiter. De leur côté, les descendants de Canh, qui se considéraient comme les successeurs légitimes de Gia-Long et regardaient Minh-Mang comme un usurpateur, essayèrent à différentes reprises de fomenter une révolution du palais. Le mandarin Khôi leva le drapeau de la révolte et s'empara de Saïgon et de la basse Cochinchine, et, pour le réduire, il fallut diriger contre lui plusieurs expéditions. Le roi de Cambodge repoussa la suprématie que lui avait imposée Gia-Long, les Siamois embrassèrent sa cause et leurs troupes

vinrent soutenir ses prétentions. Le gouvernement annamite fut obligé d'entrer en lutte avec ces deux États, et la guerre, pour lui, fut entremêlée de succès et de revers. Au milieu de ces difficultés sans cesse renaissantes, de ces troubles qui étaient continuels, l'on s'étonne à bon droit de ne pas voir le roi Minh-Mang avoir recours à son suzerain, l'empereur de Chine, pour obtenir de lui l'envoi d'une armée chinoise dans le Tonkin, qui, à un moment donné, fut presque tout entier au pouvoir des Lê. D'un autre côté, comment les Lê n'ont-ils jamais fait valoir à la cour de Péking leurs anciens titres de vassaux, afin de gagner son appui? La Chine, du reste, se montrait complètement indifférente aux événements qui se passaient en Annam, et cette attitude confirme une fois de plus notre opinion, que la suzeraineté de la Chine ne consiste qu'en une suprématie morale, et qu'elle n'apporte aucune restriction à la souveraineté et à l'indépendance de l'Annam.

(*A continuer.*)